

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00182

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice: 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 10 Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Jean-Alain M. BARRIER, Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, FARA, Martial FAUCHET, M. Christophe David Μ. FAVERJON, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET. M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK. M. Denis LAURENT. M. Yves LECOCQ. PERACHE, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. Gilles M. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Jean-Paul M. RIVAT, SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian Jean-Marc SERVANT. M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20230329-D202300182I0

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, intégré à l'article L.31-4 du Code général de la fonction publique, se substitue à compter du 1er janvier 2021 au rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au rapport de situation comparée (RSC).

Le RSU est établi tous les ans, et doit être présenté au Comité Social Territorial (CST).

Le rapport social unique rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Véritable outil de dialogue social, le rapport social unique constitue ainsi un outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Le suivi des indicateurs tels que les effectifs, la formation, la santé et la sécurité au travail ou encore l'action sociale et la protection sociale s'inscrit dans une démarche globale des ressources humaines visant notamment à obtenir les informations nécessaires à la prise en compte et à l'anticipation des besoins, à agir sur la composition et les équilibres du collectif de travail ou à gérer dans leur ensemble les ressources humaines de la collectivité et à dynamiser les savoir-faire partagés.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique. Il définit également les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques et des bases de données sociales au cours de cette période transitoire.

Les éléments contenus au sein de ce rapport sont relatifs aux thématiques suivantes :

- 1° l'emploi,
- 2° le recrutement,
- 3° les parcours professionnels,
- 4° la formation,
- 5° les rémunérations.
- 6° la santé et la sécurité au travail,
- 7° l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- 8° l'action sociale et la protection sociale,
- 9° le dialogue social,
- 10° la discipline.

Ce rapport regroupe notamment les analyses permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant de la collectivité;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Au-delà de la contrainte juridique, le rapport social unique est l'occasion d'assembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités.

Ces informations issues de la politique de gestion des personnels ont pour objectif d'aider les employeurs publics à identifier les enjeux stratégiques de gestion à court terme et renforcer l'efficience des politiques RH à long terme.

Le rapport social unique a été présenté au Comité Social Territorial le 16 mars 2023.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole prend acte du rapport social unique 2021 de la collectivité.

Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,

Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD